



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES,
DES COLLECTIVITÉS LOCALES ET
DES AFFAIRES JURIDIQUES

Bureau élections et police administrative

Anne Maertens

Arrêté préfectoral de composition de la chambre de
commerce et d'industrie départementale de l'Ariège

La préfète de l'Ariège
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'article 4 de la loi n°2015-9914 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le code de commerce, et notamment ses articles R.711-47-1 et R.713-66;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2010 fixant la répartition des sièges entre catégories et sous-catégories professionnelles au sein de la chambre de commerce et d'industrie de l'Ariège ;

Vu la délibération du 31 mars 2016 de la CCI Ariège proposant de fixer à 24 le nombre de membres de la CCI Ariège ;

Vu la décision du 24 mars 2016 de la CCIR Languedoc Roussillon Midi-Pyrénées de ne pas retenir de sous-catégories ;

Vu l'étude économique de pondération transmise le 1^{er} avril 2016 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège:

ARRÊTE

Article 1:

Le nombre de sièges de la CCI Ariège est fixé à 24.

Article 2

Les 24 sièges sont répartis par catégorie comme suit :

- Catégorie Commerce : 7
- Catégorie Industrie : 7
- Catégorie Services : 10



Article 3:

L'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2016 fixant la répartition des sièges entre catégories et sous-catégories professionnelles au sein de la chambre de commerce et d'industrie de l'Ariège est abrogé.

Article 4 :

Le secrétaire général de la Préfecture de l'Ariège et le président de la CCI Ariège sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil départemental des actes administratifs.

Fait à Foix, le 14 avril 2016

Pour la préfète
et par délégation,
Le secrétaire général

signé

Ronan BOILLOT